

**CONVENTION DE STAGE DANS UNE ÉCOLE**

**ENTRE**

**L’organisme d’accueil :**

L’Académie de la Martinique,

Sise les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX,

Représentée par Madame Nathalie MONS, Rectrice, Directrice Académique des Services de l’Éducation Nationale,

L’inspecteur de l’Éducation Nationale (IEN) de Circonscription représente le recteur.

Nom de l’école d’accueil :

Adresse :

Téléphone : 0596 - Télécopie : 0596 - Courriel :

Directeur(trice) de l’école :

Tuteur(trice) de l’Organisme d’accueil :

**ET**

**L’organisme d’envoi :**

L’Établissement ou l’organisme de formation,

Dénomination : Lycée Professionnel La Trinité

Adresse : Cité Scolaire Frantz FANON 97220 La Trinité

Représenté par : Monsieur Lucien PHILIPPEAU

Tuteur(trice) de l’Organisme d’envoi : (indiquer Prénom, nom et qualité)

**ET**

**LE STAGIAIRE :**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : - Courriel :

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire sera accueilli dans l'organisme d’accueil.

**ARTICLE 2 : ÉTUDES OU FORMATION SUIVIES**

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

**Article 3 : OBJECTIF DU STAGE**

Les objectifs pratiques et les modalités du stage sont indiqués ci-dessous :

Objectifs :

Activités prévues :

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE**

Durée du stage : du ………………………… au ……………………….. / du …………………………. au ……………………….

Dans l’école désignée ci-dessous :

Circonscription :

Nom:

Adresse :

Horaires journaliers de l’élève ou de l’étudiant ou du stagiaire individuel (préciser les jours et heures de travail) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après-midi |
| Lundi |  |  |
| Mardi |  |  |
| Mercredi |  |  |
| Jeudi |  |  |
| Vendredi |  |  |
| Samedi |  |  |

Modalités d’encadrement du stagiaire dans l’organisme d’accueil :

L’élève ou étudiant(e) conserve son statut scolaire ou universitaire d’origine pendant la durée du stage. Le stagiaire reste sous l’autorité du chef d’établissement ou du responsable de l’organisme de formation lorsqu’ils en dépendent.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre percevoir de rémunération sauf dispositions légales contraires.

**ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Durant son stage, l'élève ou étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la structure d’accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme d’envoi. Dans ce cas, l’organisme d’accueil informe l’organisme d’envoi des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l’organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l’élève ou l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

**ARTICLE 6 : ABSENCE ET INTERRUPTION DU STAGE**

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

**ARTICLE 7 : ABSENCE ET INTERRUPTION DU STAGE**

L’inspecteur de l’Education nationale, responsable de la circonscription dont relève l’école d’accueil, délivre à l'intéressé(e) une attestation de stage.

**ARTICLE 8 : COUVERTURE SOCIALE et ASSURANCES**

Le stagiaire doit être titulaire d’une couverture sociale. L’organisme d’envoi est tenu de s’assurer de la couverture sociale du stagiaire.

Le responsable de l’établissement ou de l’organisme d’envoi contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l’élève ou de l’étudiant(e) pour les dommages qu’il pourrait causer pendant son séjour dans l’école, ainsi qu’en dehors de l’école ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile.

**ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans l’accord préalable de l'organisme d’accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier.

**ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour la durée du stage mentionnée à l’article 4 de la présente.

**ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, moyennant un préavis de quinze jours.

**ARTICLE 12 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de la Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

Etablie en cinq exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Fait à , le

Pour l’Académie de la Martinique, Pour l’organisme d’envoi,

 Pour la Rectrice, Prénom, Nom

L’IEN de circonscription, Fonction,

 Le Stagiaire ou son représentant légal,

 Prénom, Nom

**Vu et pris connaissance :**

 Le tuteur de stage Le tuteur de l’organisme d’envoi

 Prénom, Nom Prénom, Nom